

Séance du 29 juin 2021**Délibération n° 2021-87**

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20 heures, se sont réunis, à Braize, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 17 juin 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Nathalie ROUGIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 5.5

Thème : Politique de la ville, habitat, logement

Objet : Attribution de cinq aides du programme « Habiter-Mieux »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-9 ;
VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.321-1 et suivants ainsi que R.321-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2011 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » ;
VU la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2012 approuvant la mise en œuvre du programme « Habiter-Mieux » et autorisant le Président à signer le protocole territorial d'engagement ;

- VU** la délibération du conseil communautaire n°2015-65 relative au renforcement de la politique Habitat de la communauté de communes ;
- VU** les dossiers transmis par les services du Conseil départemental de l'Allier ;

Considérant l'intérêt du programme « Habiter-Mieux » qui poursuit 4 objectifs : lutte contre la précarité énergétique, aide à l'autonomie et à l'accessibilité, aide à la sortie de vacance, aide à la sortie d'insalubrité ;

Considérant l'effet de levier de l'aide apportée par la communauté de communes ;

Après en avoir délibéré,


DECIDE :

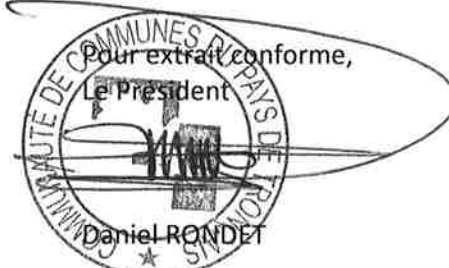
Article 1 : d'attribuer cinq aides au titre du programme « Habiter-Mieux » telles qu'elles figurent dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 à l'article 6557.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 29 juin 2021,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr